



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du Mercredi 21 Septembre 2022 à 18 heures**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 15 Septembre 2022, s'est réuni, salle Ellé, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

#### Etaient présents : 24

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Eric Alagon, Nadine Constantino, Stéphanie Mingant, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cérissay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Didier Le Roux, Pierre Guillon, Noëlle Brunerie, Eric Saintilan, Michel Tobie, Bruno Goenvic, Serge Nilly, Alain Kerhervé.

#### Pouvoirs : 9

Gérard Jambou a donné pouvoir à Michaël Quernez  
Pascale Douineau a donné pouvoir à Yves Schryve  
Manuel Pottier a donné pouvoir à Michel Forget  
Isabelle Baltus a donné pouvoir à Stéphanie Mingant  
David Le Doussal a donné pouvoir à Eric Alagon  
Jean-Pierre Moing a donné pouvoir à Yvette Metzguer  
Isabelle Le Douaron a donné pouvoir à Ronan Gouerec  
Arnaud Le Pennec a donné pouvoir à Danièle Brochu  
Sonia Monfort a donné pouvoir à Eric Saintillan

#### Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Christophe Couic

## **11. PROGRAMME DU PROJET D'EXTENSION DU GYMNASE DE KERNEUZEC**

### **Exposé :**

Le Conseil municipal, lors de la séance du 17 février 2021, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Région « relative au financement de la construction d'une extension au gymnase de Kerneuzec pour des activités mutualisées entre les lycées publics et les associations ».

Pour rappel, la Ville de Quimperlé assure la maîtrise d'ouvrage du projet, dont le coût total est évalué à **3 205 278 € HT, valeur février 2021**.

La Région s'est engagée à participer à sa réalisation pour un montant prévisionnel de 1 762 903 € HT, correspondant à une prise en charge de 55% du montant éligible, soit un reste à charge pour la Ville de 1 442 375 € HT ; des financements complémentaires sont recherchés. Le montant de l'opération sera ajusté en fonction des résultats de la procédure de consultation des entreprises, puis le montant définitif sera arrêté en fonction du coût réel de l'opération établi à partir du bilan financier, selon les clés de répartition fixées par la convention : prise en charge à hauteur de 55% pour la Région et de 45% pour la Ville.

### **1) Présentation du programme technique**

Le Conseil régional, en lien avec les services de la Ville, a assuré la rédaction du programme de l'opération.

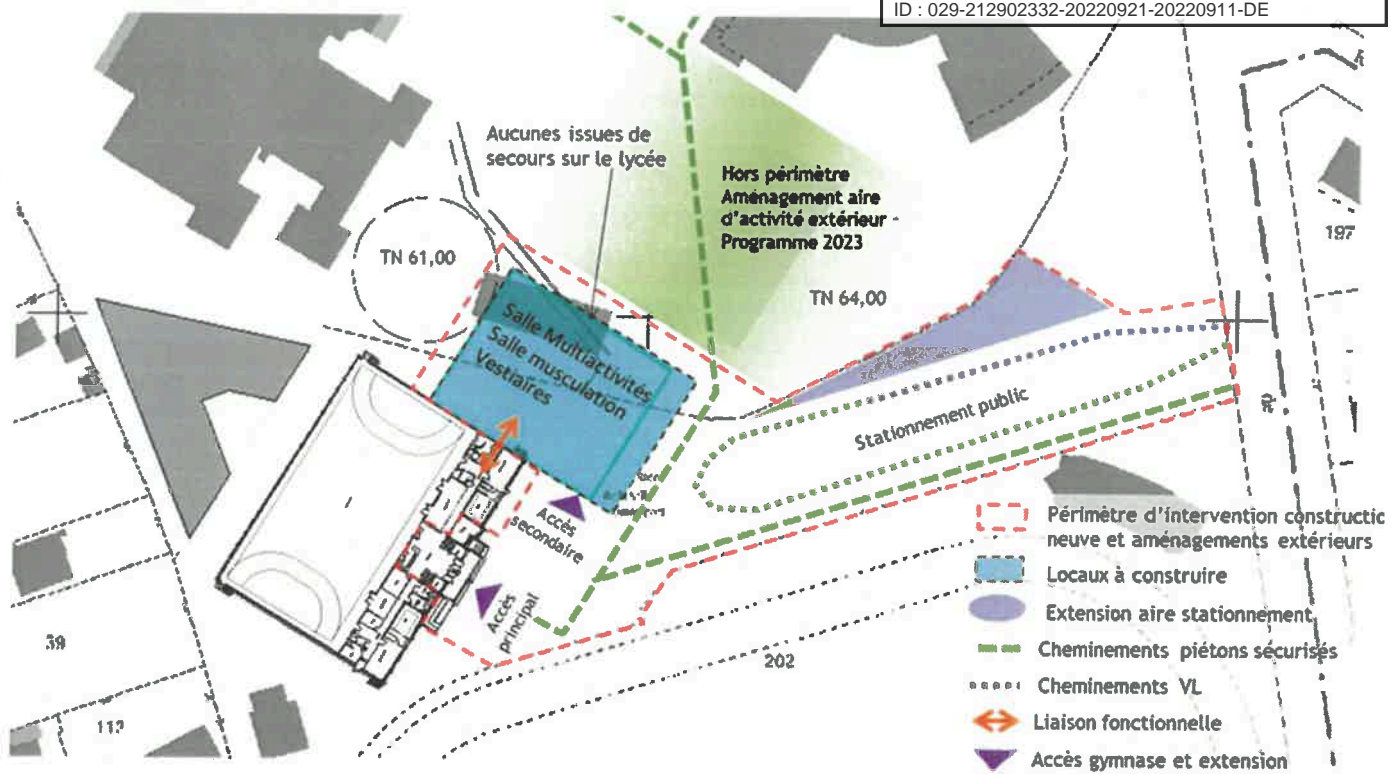
Les locaux à construire sont les suivants :

- Une salle de tennis de table de 790 m<sup>2</sup> pour 8 tables en configuration compétition.
- Une salle multi-activités de 506 m<sup>2</sup> avec un espace adapté à la pratique aérienne du cirque
- Une salle de musculation de 150 m<sup>2</sup>
- Deux blocs vestiaires douches
- Un vestiaire et un bureau pour l'équipe enseignante
- Un bureau associatif
- Des locaux de stockage du matériel sportif

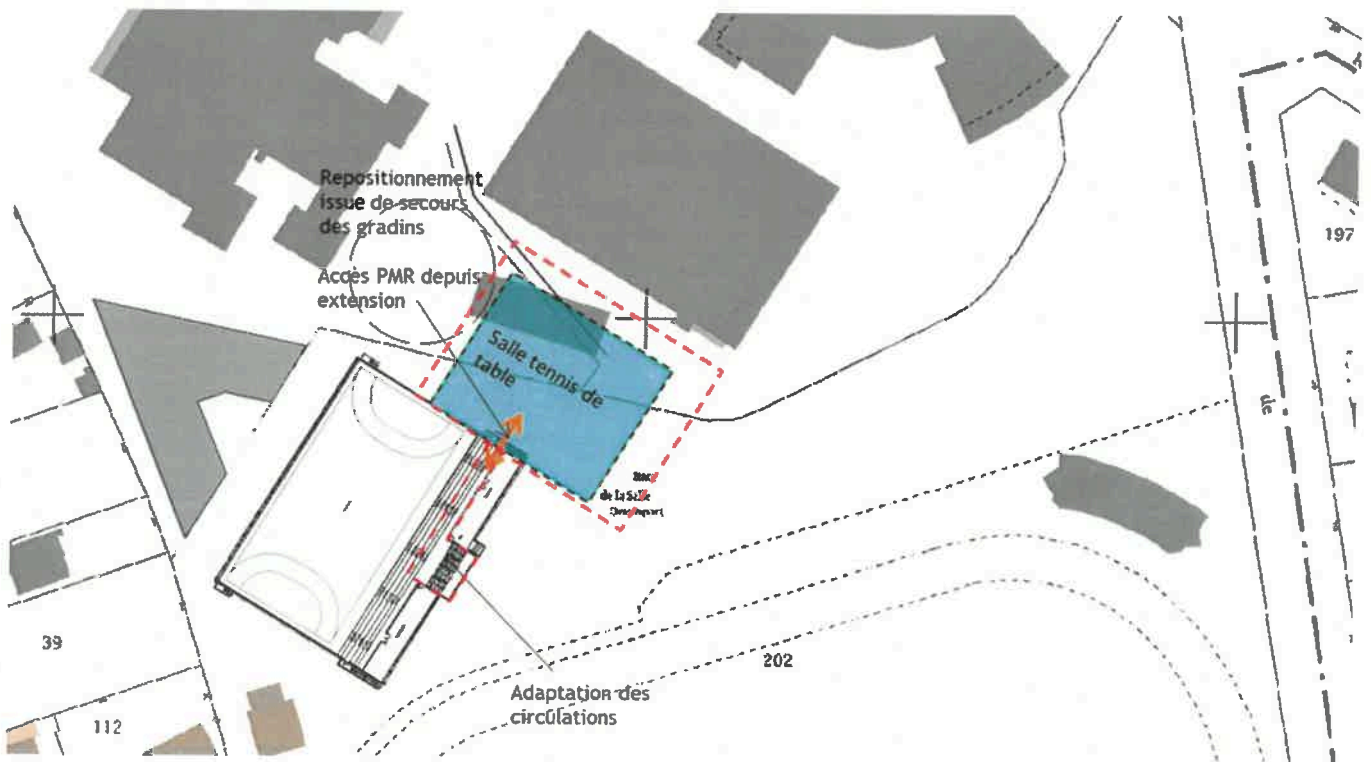
Les locaux s'organiseront sur deux niveaux. L'accès existant sera conservé et constituera l'entrée principale de l'équipement. Cette entrée constituera l'unique accès des lycéennes et lycéens au complexe. Un accès secondaire à l'extension sera exclusivement destiné aux associations.

Le programme comprend également l'aménagement d'une zone de stationnement, la création d'un ascenseur et le traitement des circulations entre les 2 bâtiments.

Proposition d'organisation RDC :



Proposition d'organisation étage :



Ce programme a été présenté aux établissements scolaires, qui l'ont validé.  
Il convient de préciser qu'il n'est pas prévu de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

**Calendrier prévisionnel**

Année	Étapes
2021/2022	Établissement du programme
Fin 2022	Consultation MOE et études techniques diverses
2023	Études conception
2024	Études conception et passation marchés travaux
2025	Suivi travaux
2026	Suivi travaux
2027	Suivi travaux et garantie de parfait achèvement

## **2) Concours de maîtrise d'œuvre**

Afin de poursuivre l'opération, il est proposé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre, en application de l'article L2125-1-2° du Code de la Commande Publique (CCP)

Ce concours se déroulera en 2 étapes :

- a) Appel à candidatures auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre, et sélection de 3 équipes, sur la base des critères décrits dans l'avis ou le règlement du concours,
- b) Etude par les 3 équipes sélectionnées, du projet de construction avec remise d'une esquisse.

Le choix du lauréat ou des lauréats sera effectué par Monsieur le Maire après avoir pris connaissance des procès-verbaux et de l'avis du jury.

Le marché de Maîtrise d'œuvre qui sera souscrit avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours sera passé, comme l'indique l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

### **Composition du jury**

L'article R2162-22 du Code de la Commande précité dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Par ailleurs, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Il est par conséquent proposé de composer le jury de la manière suivante, sa présidence étant assurée par Monsieur le Maire ou son.a représentant.e :

- Les membres (titulaires ou suppléants) de la commission d'appel d'offres de la Ville de Quimperlé dans sa composition actuelle ;
- Sont désignées comme personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
- Un.e représentant.e du Conseil régional de Bretagne, qui sera désigné.e par Monsieur le Maire sur proposition du Président;
- La Provisure du Lycée de Kerneuzec ou son.a représentant.e.
- 4 architectes DplG au titre du collège « personnes qualifiées ».

Pourront également participer aux réunions du jury, avec voix consultative, des techniciens ou un ou plusieurs agents de la Ville de Quimperlé, du Conseil Régional ou du Lycée de Kerneuzec, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du concours.

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la négociation, et l'attribution aux membres qualifiés, dûment convoqués, des honoraires, indemnités et frais de déplacement éventuels relatifs à chaque réunion de jury.

### **Primes**

Conformément aux dispositions de l'article R2162-20 du CCP, une prime est allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Par ailleurs, l'article R2172-4 du code prévoit que le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. La prime est allouée sur proposition du jury aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation. Ces primes (non révisable) seront réduites en cas de prestations incomplètes, voire supprimées en cas d'absence de remise de prestation ou tout autre motif justifiant cette suppression.

Il est par conséquent proposé de fixer le montant de la prime à la somme de 12 000 €HT.

### **Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER le programme du projet d'extension du Gymnase de Kerneuzec et le calendrier proposé ;
- d'APPROUVER le montant estimatif de l'enveloppe des travaux, à savoir 3 205 278 Euros Hors Taxes, valeur février 2021(à réactualiser au moment du lancement effectif du concours)
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer à partir d'octobre 2022, le concours de maîtrise d'œuvre, en application des articles R2162-15 et suivants du code de la commande publique.
- d'APPROUVER la composition du jury et la désignation par Monsieur le Maire de ses membres au titre des personnes qualifiées ;
- d'AUTORISER le défraiement des membres qualifiés du jury,
- d'APPROUVER le montant de 12 000 € HT de la prime allouée aux participants qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours ; cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'attributaire du marché ;
- de DELEGUER à Monsieur le Maire sa compétence pour mener à bien ce concours et le marché de maîtrise d'œuvre en résultant, notamment :
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à choisir le ou les lauréats du concours
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à négocier avec ce ou ces lauréats, puis attribuer et souscrire le marché de maîtrise d'œuvre conclu sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat attributaire conformément à l'article R2122-6 du Code de la commande publique,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants ou modifications du marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire.

*Avis favorable de la commission sports du 7 septembre 2022*

*Avis favorable de la commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale et de la tranquillité publique du 14 septembre 2022*

*P.J. : programme technique détaillé*

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 029-212902332-20220921-20220911-DE

**Décision : Le conseil municipal donne son accord à la majorité**

**27 POUR**

**6 Ne prennent pas part au vote :** Eric Saintillan, Sonia Monfort, Michel Tobie, Bruno Goenvic, Serge Nilly, Alain Kerhervé

